

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

### DU VENDREDI 08 AVRIL 2022

**PRESENTS** : M. DE CARLI – M. MARINI – MME LECLERC – M. LOT – MME DI PELINO – M. SACHER – MME DA COSTA – M. SOULEY ALI (à partir du point 4) – MME BESSICH – MME DOWKIW-ZAIDANE – M. MORABITO – MME BOURQUIN - MME CRESTANI – M. LUPA – MME CREPAUD – M. EL MASSI (jusqu'au point 11) – MME MOELO (à partir du point 4) – M. ASSARRAR (jusqu'au point 12) – M. ANDRE – M. MAGLIULO – M. KARRA – M. BRISSON

**EXCUSES** : M. FERRARI – MME WIDEHEM – M. DESSARD – MME BOUROUIS - MME LEROY - MME RIPANTI

**ABSENTE** : MME BOUMEDINE

**POUVOIRS** : M. FERRARI à M. LOT – M. EL MASSI à MME DOWKIW-ZAIDANE (à partir du point 12) – MME WIDEHEM à M. MARINI – M. DESSARD à MME DA COSTA – M. ASSARRAR à M. DE CARLI (à partir du point 13) – MME BOUROUIS à M. SACHER – MME LEROY à M. BRISSON – MME RIPANTI à M. KARRA

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 20 jusqu'au point 3 et 22 à partir du point 4

Procuration : 6

Votants : 26 jusqu'au point 3 et 28 à partir du point 4

#### **Ordre du jour** :

1. Compte de gestion 2021 - Ville
2. Compte administratif 2021 – Ville
3. Affectation des résultats - Ville
4. Vote des taux des taxes locales
5. Budget primitif 2022 – Ville
6. Subventions aux associations
7. Frais de représentation du Maire
8. Modification des tarifs de la médiathèque Louis ARAGON
9. Règlement général de la protection des données (RGPD)
10. Demande de subvention pour 2 projets : « Paroles d'enfants » et « Gloire à l'art de rue » - sollicitation auprès du Conseil Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat de Territoires Solidaires
11. Résiliation de l'adhésion de la commune de COSNES-ET-ROMAIN au S.I.V.U. LE FIL BLEU
12. Désignation d'un délégué en charge des associations

13. Désignation d'un délégué au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
14. Cession d'une surface issue de la parcelle communale cadastrée AD 532 – KHOR IMMO
15. Décisions du Maire

**Monsieur Idir KARRA signale à l'assemblée que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif, sous peine d'annulation.**

**Après approbation du conseil municipal, le Compte de Gestion 2021 passe en point (1) et le Compte Administratif 2021 en point (2).**

### **1) COMPTE DE GESTION 2021 – VILLE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 mars 2022,

Considérant que les exécutions des dépenses et recettes (budget principal) relatives à l'exercice 2021 ont été réalisées par le Trésorier principal de Longwy et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune, pour le même exercice.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Adopte le Compte de Gestion du Trésorier Principal (Budget principal Commune) pour l'exercice 2021 conforme au Compte Administratif de la Commune (budget principal) pour le même exercice.

Cette délibération a été approuvée par 24 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. KARRA – MME RIPANTI).

### **2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – VILLE**

Monsieur Patrice MARINI est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes du compte administratif de la commune.

Monsieur Patrice MARINI propose au Conseil d'adopter après discussion le Compte Administratif 2021 de la commune.

## **I / INVESTISSEMENT**

DEPENSES	3 538 650.27 €
RECETTES	3 335 734.69 €
<i>Excédent reporté 2020</i>	<i>+ 4 092.33 €</i>
	-----
<b>Déficit 2021</b>	<b>- 198 823.25 €</b>

## **II / FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	10 373 700.74 €
RECETTES	10 688 153.67 €
	-----
<b>Excédent 2021</b>	<b>314 452.93 €</b>

Il invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de la commune par 23 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. KARRA - MME RIPANTI).

### **3) AFFECTATION DES RESULTATS – VILLE**

Monsieur le Maire présente les résultats constatés pour la commune ci-dessous détaillés :

Excédent de fonctionnement commune	314 452.93 €
<b>Résultat 2021</b> en section d'investissement commune	- 202 915.58 €
<b>Report 2020</b> en section d'investissement commune	+ 4 092.33 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 520 479.19 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 719 302.44 €
Besoin de financement	- 719 302.44 €
Affectation au R1068	314 452.93 €
Report en fonctionnement au R002	0,00 €

**PROPOSE** l'affectation en réserves (1068) de la somme de 314 452.93 €

Cette délibération a été approuvée par 24 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. BRISSON – MME LEROY).

#### 4) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation (TH) appliqués en 2019 : **communes et EPCI ne doivent pas voter de taux de TH (TAXE D'HABITATION) en 2021.**

Le produit prévisionnel de TH à percevoir en 2022, correspondant aux bases prévisionnelles TH 2022 (pour les locaux autres que les résidences principales) multipliées par le taux TH 2020, sera pré-imprimé sur l'état 1259.

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Concrètement, ce transfert sera réalisé par cumul du taux TFPB voté en 2022 par la commune avec celui voté en 2020 par le département (soit 17,24 % pour la Meurthe-et-Moselle) pour former le taux de référence TFPB 2022** figurant sur l'état 1259 notifié aux communes en mars 2022.

Les communes devront voter leur taux TFPB 2022 en tenant compte de ce taux de référence et donc de ce transfert de fiscalité. Il s'agit donc bien d'un transfert de levier fiscal.

Le taux de TFPB voté doit respecter un plafond (figurant sur l'état 1259) correspondant à 2,5 fois la moyenne de la somme des taux communaux et départementaux 2020, calculée aux niveaux départemental et national.

En application de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes dès 2021 par **majoration du taux communal de référence** pour compenser la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

L'équilibre de ce transfert est assuré par un « **coefficient correcteur** » (CC) calculé d'après le produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020 et en l'absence de diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

Ce coefficient, calculé début 2021 d'après la situation 2020, sera propre à chaque commune et figé pour les années suivantes.

Selon que les ressources à compenser (TH des résidences principales 2020 avec le taux 2017, allocations compensatrices TH et moyenne des rôles supplémentaires TH 2018-2020) sont inférieures ou supérieures aux ressources de compensation (TFPB départementale 2020, allocations compensatrices TFPB départementale et moyenne des rôles supplémentaires TFPB 2018-2020 sur la commune), une commune serait, avant neutralisation financière liée au coefficient correcteur :

- Soit surcompensée (TFPB départementale > TH résidences principales) ;
- Soit sous-compensée (TFPB départementale < TH résidences principales).

Le dispositif d'équilibrage de la réforme consiste à écrêter le surplus issu de la réforme pour les communes surcompensées pour combler les « pertes » issues de la réforme pour les communes sous-compensées.

Conformément à ces mécanismes nouveaux il est proposé au conseil de se prononcer sur le vote des taux de fiscalité 2022, soit :

- Taux foncier bâti (19.58%+17.24%) : **36,82%**
- Taux foncier non bâti : **22,14%**

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur Patrice MARINI, 1er Adjoint délégué Finances – Administration – Contrat de Ville – Citoyenneté,
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,82 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **22,14 %**

Cette délibération a été approuvée par 24 voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS » (M. BRISSON et MME LEROY) et 2 voix « CONTRE » (M. KARRA et MME RIPANTI) .

## **5) BUDGET PRIMITIF 2022 – VILLE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2022 de la Commune :

### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES	6 363 982.40 €
RECETTES	6 363 982.40 €

### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	9 740 197.00 €
RECETTES	9 740 197.00 €

Cette délibération a été approuvée par 26 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. KARRA et MME RIPANTI).

## **6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2022, le Conseil Municipal vote en annexe l'état de répartition des crédits de subventions.

Il demande au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions du budget primitif 2022.

Le Conseil,

Considérant les diverses demandes de subventions, décide d'allouer pour 2022 les subventions suivantes :

### **Subventions 2022**

#### **FINANCES - CONTRAT DE VILLE - CITOYENNETÉ**

<b>Associations</b>	<b>Propositions commission pour 2022</b>
<b>Avicenne</b>	<b>13 000,00</b>
<b>Conseil Citoyen Val Saint-Martin</b>	<b>1 500,00</b>
	<b>14 500,00 €</b>

## VIE SOCIALE

Associations	Propositions commission pour 2022
ADDOTH	150,00
AEIM	100,00
ALISES	3 000,00
Donneurs de sang	260,00
APF	350,00
ARPA (Personnes Agées)	7 190,00
CAF- Blanche Haye	6 000,00
CLCV	700,00
Croix Bleue	100,00
Croix Rouge	100,00
Faiencepsy	100,00
FNATH	200,00
La Barque silencieuse	1 000,00
OPDAM Epicerie Sociale	77 600,00
OPDAM EVS	16 000,00
OPDAM (point femmes)	26 000,00
OPDAM (colonies)	4 000,00
PZO Centre d'éveil	13 000,00
PZO (Club de prévention)	3 000,00
Secours Catholique	2 500,00
Secours Populaire	3 000,00
TeLLOJE	500,00
Restau du cœur	700,00
	<b>165 550,00 €</b>

## VIE SCOLAIRE

Associations	Propositions commission pour 2022
Ass Sportive Collège A.France	550,00
	550,00 €

## RESSOURCES HUMAINES – INTERCOMMUNALITÉ- SPORT

Associations	Propositions commission pour 2022
Amis du ski de San Simone	165,00
Club Phar	600,00
Pétanque St Martinoise	800,00
USLM Hand	14 000,00
USLM Foot	26 000,00
USLM Judo	3 700,00
USLM Karaté	18 000,00
USLM Tennis	9 000,00
USLM BASKET	3 000,00
USLM Vétérans	300,00
USLM Boxe Respunch	2 000,00
USLM Aiki Budo	1 500,00
Squash	1 460,00
UCBL	2 500,00
Médaille Jeunesse et Sports	450,00
SAYA MUAY THAI BOXE	2 000,00
COS	64 123,00

<b>CFDT retraités</b>	<b>1 320,00</b>
<b>CGT</b>	<b>2 500,00</b>
<b>Groupement du Personnel</b>	<b>23 000,00</b>
	<b>176 418,00 €</b>

### **ECOLOGIE**

<b>Associations</b>	<b>Propositions commission pour 2022</b>
<b>Cléro (fonctionnement)</b>	<b>1 500,00</b>
<b>Cléro (jardins médiévaux)</b>	<b>2 500,00</b>
<b>Club Canin</b>	<b>1 000,00</b>
	<b>5 000,00 €</b>

### **INSERTION**

<b>Associations</b>	<b>Propositions commission pour 2022</b>
<b>Régie de Quartier</b>	<b>121 000,00</b>
<b>ADV/CLCV</b>	<b>370,00</b>
	<b>121 370,00 €</b>

## CULTURE - FETES – CEREMONIES

Associations	Propositions commission pour 2022
Radio Aria	500,00
Foyer Albert Iehlen	4 000,00
AHI	300,00
FNACA	1 000,00
AVF Longwy	60,00
Piedmontaise	1 000,00
Amis de l'Orgue	650,00
Les Médaillés Militaires	50,00
Ecole de musique de Lorraine	1 000,00
Harmonie Municipale	20 000,00
FNACA DU PAYS-HAUT- UPCH	80,00
Scène D'Esprit	2 500,00
Comité de Quartier Val	3 500,00
Philatélie	900,00
Amis de l'Eglise Romane	1 500,00
Amis de l'Eglise Romane- PATRIMOINE	1 500,00
Cercle généalogique	100,00
Office du Tourisme	500,00
Speranza e Gioia	500,00
Tala	1 000,00
Institut DOUDOUX	180,00
Des livres et vous	300,00
J'AIME LE CINEMA	5 190,99
Kaléidophone	350,00
	<b>46 660,99 €</b>

Autorise le Maire à signer une convention avec les associations dont le total des subventions perçues (nature et numéraire) est supérieur à 23.000 €.

### **SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2022**

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil de l'engagement de la ville dans procédure du Contrat de Ville qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val Saint-Martin, quartier prioritaire de la ville.

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Finances – Administration – Contrat de Ville – Citoyenneté,

Le Conseil faisant sienne les propositions de la commission,

- Accepte de participer au cofinancement des projets suivants et vote les subventions aux associations pour les opérations suivantes :

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

<b>Associations</b>	<b>Proposition 2022</b>
<b><u>PZO</u></b>	
Snap Dechets	1 000,00
La sophro des ados	1 000,00
VVV	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>
<b><u>Avicenne</u></b>	
Citoyenneté	1 000,00
Mediafabrik	2 000,00
Au fil des mots et du temps	2 500,00
Espace AGORA	2 500,00
Ateliers des arts et des écritures	3 500,00
CLAS	4 500,00
Espace Diversité	3 000,00
VVV Solidarité Laïcité	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 000,00</b>
<b><u>Scène d'esprit</u></b>	
Horizon Dance 2022	1 000,00
L'anglais : la culture au service du divertissement	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00</b>

<b><u>Conseil Citoyen du Val Saint-Martin</u></b> Jardins	<b>1 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>
<b><u>Petits débrouillards</u></b> La Science en bas de chez toi	<b>1 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00</b>
	<b>33 500,00 €</b>

- Dits que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- Précise que seules les actions qui auront fait l'objet d'un engagement et qui auront débuté, seront financées.
- 50 % seront versés dès l'engagement de l'action en fournissant une attestation de démarrage, et s'il s'agit d'une reconduction de 2021 le bilan définitif de 2021 devra obligatoirement être transmis.
- Le résiduel sera versé au prorata de la résiliation financière après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'association au titre de l'action.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

- Monsieur Francois ANDRE ne participe pas au vote de la subvention de « l'ARPA ».
- Monsieur Harouna SOULEY ALI ne participe pas au vote de la subvention de la « Régie de Quartier ».
- Madame Claudine LECLERC ne participa pas au vote de la subvention « PZO »

## **7) FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Il est proposé de fixer le montant des frais de représentation du Maire à 2000 euros annuels et d'en autoriser le règlement à l'article 6536.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire la somme correspondante au Budget primitif 2022.

Il sera proposé de payer directement les prestataires sur présentation d'une facture et dans la limite des crédits votés.

Cette délibération a été approuvée par 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (M. KARRA – MME RIPANTI – MME LEROY – M. BRISSON).

## **8) MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON**

Il est proposé de modifier les tarifs des abonnements de la médiathèque Louis ARAGON comme suit :

- Adultes : passer de **3€ à 5€ pour les habitants de Mont-Saint-Martin** et de **6 € à 10 € pour les autres.**
- Enfants : passer de **1€ à 2€ pour les enfants de Mont-Saint-Martin** et de **3€ à 5€ pour les autres.**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la modification des tarifs des abonnements de la médiathèque Louis ARAGON comme indiqué ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **9) REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

## **10) DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2 PROJETS : « PAROLES D'ENFANTS » ET « GLOIRE A L'ART DE RUE » - SOLLICITATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRES SOLIDAIRES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat de Territoires Solidaires, pour une subvention au taux maximal envisageable pour la réalisation de deux projets menés par le service jeunesse et le pôle enfance : « PAROLES D'ENFANTS » ET « GLOIRE A L'ART DE RUE ».

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour une subvention au taux maximal envisageable, aux fins de réaliser les deux projets : « PAROLES D'ENFANTS » ET « GLOIRE A L'ART DE RUE ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **11) RESILIATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE COSNES-ET-ROMAIN AU S.I.V.U. LE FIL BLEU**

Par délibération du 22 mars 2022, le Comité du S.I.V.U Le FIL BLEU a décidé d'approuver la résiliation de l'adhésion de la commune de COSNES-ET-ROMAIN.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer dans un délai de 3 mois.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la résiliation de l'adhésion de la commune de COSNES-ET-ROMAIN au S.I.V.U. LE FIL BLEU.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **12) DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour une meilleure cohérence et coordination des dossiers, de désigner un délégué en charge des associations.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**NOMME** : Madame Brigitte BESSICH

De ce fait, il y a lieu de modifier le nom de la commission numéro 8 comme suit :

- CULTURE – FETES ET CEREMONIES – DROITS DES FEMMES - ASSOCIATIONS

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **13) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Même si cette commission ne définit pas les attributions de compensation qui restent de la compétence du conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté d'agglomération en apportant transparence et neutralité des données financières.

Instaurée au sein du Grand Longwy par une délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, la CLECT est composée de 21 membres titulaires et 21 suppléants, à raison d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant par commune.

Il est proposé de désigner un conseiller municipal titulaire et un suppléant pour la commune de MONT-SAINT-MARTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE

**Titulaire** : Monsieur Patrice MARINI

**Suppléant** : Monsieur Jean-Luc SACHER

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **14)CESSION D'UNE SURFACE ISSUE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AD 532 – KHOR IMMO**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par décision en date du 16 décembre 2020, la Ville a décidé de céder à la société KHOR IMMO, représentée par Monsieur CONTI Jean- Philippe, une surface issue de la parcelle communale cadastrée AD 532 d'une contenance de 5 151 m<sup>2</sup> et une surface de 50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AD 87.

La décision de l'Assemblée précisait alors que la division parcellaire était en cours.

Cette division a permis de définir précisément la surface nécessaire à la réalisation du projet. Seule une surface issue de la parcelle AD 532 s'avère nécessaire à la réalisation du projet.

La surface totale cédée se voit donc révisée à la baisse, elle est aujourd'hui de 5 096 m<sup>2</sup>. L'opérateur a confirmé souhaiter acquérir celle-ci au prix initialement retenu par l'Assemblée.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise la cession de la surface modifiée.

- Vu la sollicitation de Monsieur CONTI Jean-Philippe représentant la société KHOR IMMO en date du 14 août 2020 ;
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 02 décembre 2020 portant notamment sur la valeur estimative de la parcelle cadastrée AD 532 ;
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2020, portant sur la demande d'acquisition concernée ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à céder le bien ;

- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 23 mars 2022, portant sur la révision de la surface concernée ;

Il invite le Conseil à en délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à la société KHOR IMMO, représentée par Monsieur CONTI Jean-Philippe, une surface de 5 096 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée AD 532 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession

Cette délibération a été approuvée par 26 voix « POUR » et 2 « CONTRE » (M. BRISSON - MME LEROY).

## **15)DECISIONS DU MAIRE**

### **ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

<b>INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**08 avril 2022**

**1°** arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

*Néant.*

**2°** fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

*Néant.*

**3°** procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

*Néant.*

**4°** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**► Marchés de travaux – Consultations**

	Néant		
--	-------	--	--

► **Marchés de Services & Fournitures**

	Néant		
--	-------	--	--

► **Avenants sur marchés :**

Néant

**5°** décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- ✓ **Logement 116 m<sup>2</sup> – type F5** : 6 Grand Rue Piedmont à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.  
Locataire : Madame LORANG Hélène - Loyer 350.00 € - Durée de la location : 3 ans

**6°** passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

• Contrats assurance :

Assurance provisoire : GROUPAMA

- Du 06.01 au 28.02.22 → Expo MME Martine BRIGIDI (en mairie)
- Facture : **37.67 €**

• Indemnités de sinistres : GROUPAMA

*Sinistre véhicule du 02.11.21 Rue Jean Jaurès (franchise + solde) 1 780.37 €*  
*Sinistre glissière Rue de la Réole du 22.08.21 1 021.60 €*  
*Sinistre poteau éclairage public du 02.11.21 2 487.55 €*

**7°** créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

*Néant*

**8°** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Nouveau Cimetière**

**DU 28/01/2022 au 28/03/2022**

**ACHAT CUVES 2 PLACES :**

/

**ACHAT CUVES 1 PLACE :**

BAKOUCHE Farida (3 <sup>ème</sup> versement)	Css n° 1 NCM	320, 00 €
(4 <sup>ème</sup> versement)	Css n° 1 NCM	320, 00 €
(5 <sup>ème</sup> versement)	Css n° 1 NCM	320, 00 €

MENNECIER Pascal (9 <sup>ème</sup> versement)	Css n° C75	160, 00 €
MEKHTOUB Mohamed	Css n° 2 NCM	1 600, 00 €
MEKHTOUB Mohamed	Css n° 3 NCM	1 600, 00 €
BERGER Amandine	Css n° C77	1 600, 00 €

**RENOUVELLEMENTS CONCESSIONS :**

DESTREMONT Jean-Paul	Renouvellement Css n° 419	100, 00 €
SAIVE Odile	Renouvellement Css n° 423	100, 00 €
MAYEUR Jacques	Renouvellement Css n° 875	100, 00 €
KESKINKILIC Monique	Renouvellement Css n° B3	100, 00 €
DAHMANI Abdelkader	Renouvellement Css n° 864	100, 00 €
SERGI Ginette	Renouvellement Css n° 32	100, 00 €
DALOIA Savino	Renouvellement Css n° 429-430-431 + Intervalle	370, 00 €
CUNHA Marie-Alice	Renouvellement Css n° 866	100, 00 €
MORGADO Ramon	Renouvellement Css n° B4	100, 00 €

**CINÉRAIRE**

**ACHAT CAVURNES :**

HENRION Michel	Cavurne n° 37 CV + location	1 600, 00 €
----------------	-----------------------------	-------------

**ACHAT COLOMBARIUM :**

/

**9°** accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

*Néant.*

**10°** décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

*Néant.*

**11°** fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

BAUER, Huissier : (régul fac)	Affaire MSM/LA ROSERAIE	137.42 €
KIRCHER, Géomètre : (facture)	Division - Bornage - Déclaration Préalable Rue de Marseille - Section Cadastre : AD N° de Parcelle(s) : 503 533	1 860.00 €

**12°** fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

*Néant.*

**13°** décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

*Néant.*

**14°** fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

*Néant.*

**15°** exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **AU** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

*Néant.*

**16°** intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

*Néant.*

**17°** régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

*Néant.*

**18°** de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

**Renouvellement** de la ligne de trésorerie du Crédit Mutuel : Montant : 200 000 €  
Date du contrat : 17 mars 2022 – durée : 1 an

**19°** d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE Meurthe & Moselle : 75 € (facture)

**20°** de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

*Néant.*

**21°** d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

*Néant.*

**22°** d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

*Néant.*

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Président du Grand Longwy Agglomération

S. DE CARLI